

QUE FAIRE DES FEUILLES À L'AUTOMNE?

Il y a tellement mieux à faire avec les feuilles mortes que de les mettre aux ordures, où elles finiront à l'enfouissement en pure perte. Une belle alternative s'offre à vous:

Les déchiqueter à la tondeuse et les laisser sur place!

Elles protégeront la pelouse durant l'hiver et lui fourniront un apport en carbone lors de leur décomposition. Attention! Il ne faut pas étouffer le gazon!

On peut placer l'excès dans les plates-bandes et au pied des arbres, dans le jardin, où elles serviront de **paillis et d'engrais**.

Conservez-en quelques sacs. Elles serviront tout au long de l'année de **matière brune** dans votre composteur domestique.

VOUS AVEZ L'INTENTION DE BRULER VOS FEUILLES ET VOS BRANCHES?

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'allumer des feux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, à moins d'utiliser un appareil, un équipement ou un dispositif conçu pour faire des feux extérieurs visant à éliminer tout danger de propagation du feu.

DES QUESTIONS?

Le Comité Environnement se fera un plaisir d'y répondre.

450 427-3987 ou par courriel: environnement.sup@gmail.com

Ou consultez le site Internet municipal sous l'onglet ENVIRONNEMENT:

www.saint-urbain-premier.com